

**DECRET N° 2010-300 DU 18 JUIN 2010**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt et de l'Accord d'Istisna'a signés le 06 octobre 2009 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués et de la Construction des Barrages de Rétention d'Eau.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'Accord de prêt ordinaire et l'Accord Istisna'a signés le 06 octobre 2009 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués et de la Construction des Barrages de Rétention d'Eau
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2010 ;

**DECRETE :**

L'Accord de prêt ordinaire et l'Accord d'Istisna'a signés avec la Banque Islamique de Développement (BID) le 06 octobre 2009 à Cotonou (République du Bénin), seront présentés à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.



## EXPOSE DES MOTIFS

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,**

### I- HISTORIQUE DU PROJET

La situation de la crise alimentaire mondiale qui ne cesse de prendre de l'ampleur, n'a pas laissé le Bénin en marge des conséquences désolantes. Parmi les pays les plus vulnérables, figure le Bénin qui n'a pas échappé à la flambée des prix des denrées alimentaires.

Cependant, la situation a été relativement bien contenue jusqu'ici et c'est pour trouver des solutions plus durables au phénomène que le Gouvernement a lancé certaines initiatives afin d'atténuer l'impact de la crise sur les populations à court, moyen et long termes.

En effet, dans le but de satisfaire les besoins alimentaires des populations, de créer des emplois et réduire la pauvreté, le Gouvernement a lancé la première phase du Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués (PAPPI). Cette initiative vise à mettre l'accent sur le développement de l'agriculture irriguée et de bas-fonds, compte tenu du grand potentiel et des possibilités d'en augmenter les superficies au Bénin.

Dans ce cadre, il a été réalisé des études de faisabilité de 2.370 ha de bas-fonds, de petits périmètres irrigués financées conjointement par la BID et le Bénin. Suite aux résultats de ces études, le Gouvernement a soumis une requête à la BID pour la réalisation des aménagements en vue de sa participation au financement de la deuxième phase du projet qui consiste en l'aménagement des bas-fonds et des petits périmètres irrigués.

La délégation de la Banque qui a visité le Bénin pendant la période du 03 au 10 mai 2009, a procédé entre autres activités, à l'évaluation dudit Projet, ainsi qu'à l'accélération de la mise en œuvre de l'aide d'urgence allouée au Bénin dans le cadre de la « déclaration de Djeddah » adoptée par la BID en juin 2008.

### II- OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET

#### A. Objectifs

L'objectif principal visé par le Projet est de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire des populations pauvres du Bénin et à la création de nouveaux emplois à travers l'installation des jeunes, par le développement des bas-fonds et des petits périmètres irrigués dans trente et une (31) communes des Départements de l'Atacora/Donga, Borgou/Alibori et Zou/collines.

53

## **B. Composantes du projet**

Le Projet d'Aménagement de Petits Périmètres Irrigués s'articule autour de huit (08) composantes ci-après :

### **Composante 1 : Aménagement Hydro-Agricole**

Cette première composante comprend : i) l'Aménagement de 1.770 ha de bas-fonds, ii) l'Aménagement de 300 ha de périmètres à maîtrise totale de l'eau, iii) l'Aménagement de 300 ha de périmètres pour le contrôle de l'érosion, iv) la Construction de 4 barrages de retenue d'eau, et v) la Construction de 150 puits à grand diamètre.

### **Composante 2 : Infrastructures Rurales**

La deuxième composante comprend : i) la construction de 100 km de pistes rurales, ii) la construction de 58 magasins de stockage de 100 m<sup>2</sup> chacun, iii) la construction de 111 aires de séchage et de battage de 12 m de côté.

### **Composante 3 : Equipements et Matériels Agricoles et Véhicules**

Elle concerne l'acquisition de :

- Dix (10) tracteurs de 30 cv avec accessoires ;
- Trente trois (33) décortiqueuses polisseuses ;
- Cent cinq (105) batteuses de riz ;
- Cinq (5) véhicules pick-up 4 x 4 ;
- Un (01) véhicule station wagon 4 x 4 ;
- Trente trois (33) motos.

### **Composante 4 : Acquisition des Intrants agricoles**

L'acquisition de semences améliorées, des engrais et des pesticides est prévue dans ce volet.

### **Composante 5 : Renforcement des capacités des organisations à la base**

Elle se compose de :

- l'Appui conseil aux producteurs ;
- la Formation des producteurs ;
- l'Appui à l'INRAB pour la production des semences par l'aménagement d'un bas-fond de 50 ha ;
- l'Acquisition d'équipements spécialisés pour la recherche et le traitement des semences, et l'acquisition de matériels et fournitures de bureau et de champs.

### **Composante 6 : Appui à l'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

Il s'agit de :

- Salaires, primes, indemnités et frais de mission du personnel de l'UGP ;
- Construction des bureaux du projet ;

- Acquisition des matériels, fournitures et équipement de bureau et informatique ;
- Fonctionnement du Projet et entretien/réparation des appareils et des véhicules ;
- Atelier de démarrage du projet et visite de familiarisation.

### **Composante 7 : Audit du projet**

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) l'exécution des travaux conformément au marché ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité et la régularité de l'intervention de la mission de contrôle et de surveillance des travaux ; et v) la situation financière du projet.

### **Composante 8 : Supervision des travaux**

La supervision concerne l'appui technique opérationnel que la Direction du Génie Rural (DGR) apportera à l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en vue de l'assurance qualité des études techniques et des travaux d'aménagement.

## **IV- COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT**

Le coût total du Projet est estimé à **16,85 millions de Dollars des Etats-Unis (DEU)** hors taxes soit **8,425 milliards de FCFA** environ, dont **4 millions de Dinars Islamiques** équivalant à **5,9 millions de DEU**, (environ **2,950 milliards de FCFA**) soit 35% au titre du prêt de la BID, **5,9 millions de Dinars Islamiques**, équivalant à **8,84 millions de DEU**, (environ **4,420 milliards de FCFA**) soit 52,47 % au titre de l'Istisna'a, **2,11 millions DEU** soit **1,055 milliard de FCFA** environ 12,53 % au titre de la contribution du Bénin.

### **Le prêt de la BID est consenti aux conditions suivantes :**

- Montant : 4.000.000 DI soit 2.950.000.000 FCFA environ ;
- Durée du prêt : 25 ans dont 07 ans de différé ;
- Charges administratives : 2% l'an ;
- Périodicité de remboursement : semestriel
- Date d'entrée en vigueur : 06 avril 2010 ;
- Élément don : 41,78%.

### **Le prêt d'Istisna'a est consenti aux conditions ci-après :**

- Montant : 5.900.000 DI soit 4 420.000.000 FCFA environ ;
- Durée du prêt : 20 ans dont 04 ans de différé ;
- Taux d'intérêt : 2,4% l'an ;

Périodicité de remboursement	semestriel
➤ Date d'entrée en vigueur	: 06 avril 2010 ;
➤ Élément don	: 31,44%.

**L'élément don moyen pour l'ensemble du Projet (Prêt ordinaire BID et Prêt d'Istisna'a) est de 36,61%.**

## **V - INTERET POUR LE BENIN**

Les activités prévues dans le cadre de la réalisation de ce Projet auront des impacts socio-économiques notables qui se traduiront par :

- l'accès des jeunes aux terres aménagées, aux activités agricoles plus spécialisées et mieux assistées, à la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'animation et d'information dans les domaines de la production agricole, de la transformation et de la commercialisation ;
- la création d'emplois locaux nouveaux et une réduction de l'exode rural ;
- la réalisation des infrastructures de production et de conservation agricole.

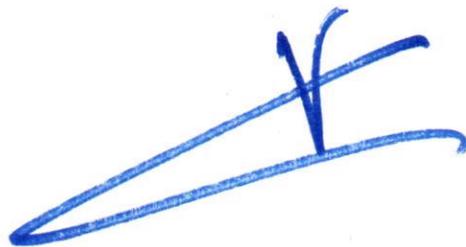
En outre, la mise en œuvre du Projet permettra de réaliser des bénéfices induits essentiellement par l'accroissement de la production agricole des cultures traditionnelles et des cultures maraîchères, la vente des productions animales ainsi que le développement et l'exploitation des bas-fonds qui sont en général, inexploitable.

L'entrée en vigueur de ces Accords de crédit est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur des Accords de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, le présent Accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 18 juillet 2010

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Dr Boni Y A Y I.-**

*Handwritten initials in blue ink*

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de  
l'Action Gouvernementale,

**Pascal Irénée KOUPAKI.-**

Le Ministre de l'Agriculture, de  
l'Elevage et de la Pêche,

**Grégoire AKOFODJI .-**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Idriss L. DAOUDA.-**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,

**Zakari BABA BODY.**

**Ampliations :** AN 85 PR 6 CC 2CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECDEAPPCAG 4 MAEP 4 MCRI 4 SGG 4 JO 1.-

93

**LOI N° 2010**

portant ratification de l'Accord de prêt signé le 06 octobre 2009 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués et de la Construction des Barrages de Rétention d'Eau.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du.....

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>**: Est autorisée, la ratification par le Président de la République, d'un Accord de prêt de montant total de **quatre millions (4.000.000) de Dinars Islamiques** équivalant à **cinq millions neuf cent mille (5.900.000) de dollars des Etats-Unis**, soit **deux milliards neuf cent cinquante millions (2.950.000.000) de francs CFA** environ, d'un Accord d'Istisna'a et d'un Accord de mandat de montant total de **cinq millions neuf cent mille (5.900.000) Dinars Islamiques** équivalant à **huit millions huit cent quarante mille (8.840.000) dollars des Etats-Unis**, soit environ **quatre milliards quatre cent vingt millions (4.420.000.000) de francs CFA** signés le 06 octobre 2009 à Cotonou entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Aménagement des Petits Périmètres Irrigués et de la Construction des Barrages de Rétention d'Eau.

**Article 2**: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Coffi Mathurin NAGO**